

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro U-1809



Avis est donné que lors d'une séance tenue le 26 mars 2012, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement suivant :

No U-1809 Modifiant le règlement de zonage no U-947 de la Ville de Mirabel de façon à permettre comme deuxième usage principal à l'intérieur de la zone RU 3-4 les commerces liés à l'acériculture, le tout dans les secteurs de Saint-Benoît et de Sainte-Scholastique.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'Hôtel de Ville, au 14111, rue St-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de leur publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 28 mars 2012

La greffière,

Suzanne Mireault, LL.B., oma